

DECISION N° 2026-096

Attribution du marché subséquent N°4 de fournitures d'énergies électriques (AC 2023-SDOM-011)

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre de Fournitures d'énergies électriques n°2023-SDOM-011 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, pour le marché subséquent n°4 de « Fournitures d'énergies électriques », les 4 lots à la société **TOTAL ENERGIES** dont le siège social est 2 Bis, Rue Louis Armand 75015 PARIS.

Article 2 : Le marché subséquent débutera le 1^{er} novembre 2026 et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires qui figurent dans les bordereaux des prix.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 et 2027.

Fait à Bernay, le **25** septembre 2026

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président du PRECOVAL

Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.